



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 4 AVRIL 2023

N°	OBJET
POINT N° 2 – DEL2023-04-1	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023
POINT N° 3 – DEL2023-04-2	BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023
POINT N° 4 – DEL2023-04-3	BUDGET PRIMITIF FORET 2023
POINT N° 5 – DEL2023-04-4	CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LES JOBS D'ETE
POINT N° 6 – DEL2023-04-5	CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
POINT N° 7 – DEL2023-04-6	DESAFFECTIION DU PRESBYTERE

1

DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Séance du 4 AVRIL 2023 à 19 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	11

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (DEL 2023-04-2 – DEL 2023-04-3 – DEL2023-04-6), Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD, Pascal STUTZMANN –

Secrétaire de séance

Caroline ZUSSY-TOUPIOL

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ainsi que les simulations demandées au Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose, eu égard à l'augmentation importante des bases fixées par les Services de l'Etat et pour préserver les finances de nos concitoyens, de maintenir les taux pour 2023.

Le conseil municipal,

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : **10.27 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26.07 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **98.48 %**

CHARGE M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° 2023-03-3 du 14 mars 2023 portant affectation des résultats de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Geishouse,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Geishouse,

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	507 679,18	576 090,00
Résultat reporté	68 410,82	
TOTAL FONCTIONNEMENT	576 090,00	576 090,00
INVESTISSEMENT	84 493,37	263 250,00
Résultat reporté (001)	58 756,63	
Excédent capitalisé (1068)	60 000,00	
Virement de section de fonct. (021)	60 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	263 250,00	263 250,00

BUDGET TOTAL	839 340,00	839 340,00
---------------------	-------------------	-------------------

De l'approbation du budget primitif, il résulte la prise de décisions annexes à prendre :

Prélèvement Association de Gestion de la Salle Polyvalente – année 2023

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP). L'article 1 précise que la commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Depuis lors, cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

11 locations ont été effectuées en 2022 pour un montant total de 1700.- €

M. le Maire propose de reconduire cette participation financière au taux de 75 % des seules recettes de location, soit 1275.- € (75 % de 1700.- €) à verser par l'AGSP.

3

Subventions exceptionnelles

- 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « poste par poste »)
- 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « une rénovation globale »)
- 216,50 € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly

Subventions annuelles

Pour les élèves de la musique municipale fréquentant L'EMHT

- 9.- €/élève

Pour les voyages ou séjours scolaires

- 8.- €/élève

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, soit 11 voix pour,

- ✓ Adopte le budget primitif 2023 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé
- ✓ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-4-3/7.1.1

BUDGET PRIMITIF FORET 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° 2023-03-3 du 14 mars 2023 portant affectation des résultats de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif Forêt 2023 de la commune de Geishouse,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif Forêt 2023 de la commune de Geishouse,

Considérant que le budget primitif Forêt 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif Forêt 2023 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	97 410,05	228 776,00
Résultat reporté	131 365,95	
TOTAL FONCTIONNEMENT	228 776,00	228 776,00
INVESTISSEMENT	4 000,00	44 029,99
Résultat reporté	29,99	
Excédent capitalisé (1068)	40 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	44 029,99	44 029,99
BUDGET TOTAL	272 805,99	272 805,99

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, soit 11 voix pour,

- ✓ Adopte le budget primitif Forêt 2023 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé
- ✓ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-04-4/4.2.7

CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LES JOBS D'ETE

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi temporaire en vue de pouvoir embaucher – en période estivale – des jobs d'été en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 h (soit 35/35^e), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi susvisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, décide

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2023, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 h (soit 35/35^e), est créé chaque année pour une durée de trois mois, s'étalant de mi-juin à mi-septembre. Cet emploi temporaire est à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité. L'emploi sera pourvu par un ou plusieurs jeunes en job d'été sur la période considérée.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DEL2023-04-5/1.4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - **Autorise M. le Maire à signer le Contrat précité,**
 - **Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

DEL 2023-03-6/3.3.2

DESAffECTION DU PRESBYTERE

Exposé

M. le Maire rappelle au conseil municipal, dans le cadre des futurs travaux du chantier pilote d'éco-rénovation du Presbytère, que la commune a pour obligation d'attribuer un local dédié exclusivement au Conseil de Fabrique.

Deux solutions s'offrent à nous :

- Soit un local dans le futur Presbytère, ce qui vient à dire « une distraction partielle »
- Soit un local hors du Presbytère, par exemple l'ancien atelier transformé à ce jour en Trocathèque, ce qui vient à dire « désaffectation ».

Dans les deux cas, il convient, avec l'accord du Conseil de Fabrique, de saisir l'Evêché pour accord, et suite à cet accord il faudra saisir la Préfecture.

Au vu du futur plan de financement, la solution la plus adaptée et la plus sûre pour la commune, serait la désaffectation. Cependant, le Conseil de Fabrique, avant de statuer sur le choix de la désaffectation, souhaite voir le local qui leur sera consacré.

La visite du local 7a rue de Saint-Amarin à Geishouse a eu lieu le 30 mars dernier en présence des membres du Conseil de Fabrique et de M. le Maire.

Le Conseil de Fabrique, par principe, n'est pas opposé à cette solution. Il sera sollicité pour participer aux travaux d'aménagement du local.

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la désaffectation du Presbytère
- Propose d'aménager la partie avant de la Trocathèque en salle dédiée au Conseil de Fabrique
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette désaffectation.